

**Comment réagir face au manque de personnel soignant ?**

Sophie Guenot (PCSI)

**Réponse du Gouvernement**

L'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » a été acceptée en votation populaire le 28 novembre 2021. Le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre l'initiative en deux étapes. La première étape donnera lieu à une offensive de formation. Lors de la deuxième étape, les autres points de l'initiative seront abordés, notamment les conditions de travail adaptées aux exigences et les perspectives d'évolution professionnelle.

Les débats parlementaires relatifs à la mise en œuvre de la première étape ont débuté au Conseil des États en septembre 2022. Dans ce cadre, l'OFSP a informé les cantons de certaines dispositions de la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers, plus particulièrement celles qui relèvent de leur champ de compétence.

L'objectif prioritaire consiste à lancer une offensive de formation, qui comporte les éléments suivants :

- contributions des cantons à la formation pratique et soutien financier correspondant de la Confédération aux cantons ;
- contributions des cantons à la formation des futurs infirmiers en formation dans une école supérieure (ES) ou une haute école spécialisée (HES) pour subvenir à leurs besoins et soutien financier correspondant de la Confédération aux cantons ;
- augmentation du nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les ES (via des contributions des cantons aux ES et de la Confédération aux cantons) et dans les HES (via des contributions de la Confédération aux HES).

La loi devrait entrer en vigueur en été 2024 ; parallèlement, la consultation relative à l'ordonnance est prévue en été 2023.

En raison de la nouvelle loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers, le canton du Jura, comme d'autres cantons devra adapter sa législation et planifier ses besoins. Afin qu'ils puissent bénéficier du financement initial de la Confédération, limité à huit ans et s'élevant à 469 millions de francs, le Conseil fédéral recommande d'élaborer le plus rapidement possible la législation cantonale et de ne pas attendre l'adoption de l'ordonnance fédérale.

Conformément à l'art. 8, la Confédération alloue aux cantons des contributions annuelles pour leurs devoirs précités, pour autant que ces derniers soient prêts à fournir une contribution au moins équivalente. Les cantons pourront soumettre leur demande de contribution fédérale à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Il convient de préciser que la mise en œuvre de l'initiative « Pour des soins infirmiers forts » ne concerne pas les professions de soins type CFC ou AFP, comme les Assistant-es en soins de santé communautaire (ASSC) ou les Assistant-es en soins et accompagnement (ASA), qui restent de la compétence des cantons.

Dans le canton du Jura, le manque de soignants s'est moins fait sentir ces dernières années qu'en Suisse en général. Cet état de fait est dû à la position géographique du canton du Jura et au bassin

pourraient donner une perspective professionnelle aux soignants et favoriser une fidélisation à la profession.

**4. Le Gouvernement pense-il mettre en place une stratégie globale pour promouvoir les professions de la santé ?**

La stratégie passe par la mise en œuvre de l'initiative "Pour des soins infirmiers forts", comme expliqué ci-dessus.

Il est à garder à l'esprit que les contraintes financières et les ressources humaines au sein de l'Administration cantonale limiteront vraisemblablement les mesures qui seront prises.

Delémont, le 29 novembre 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Baptiste Maître', written over the typed name.

de population frontalière. Cependant, depuis la crise Covid, l'Etat français met en place une politique pour fidéliser et conserver son personnel soignant. Des primes à l'embauche de plusieurs milliers d'euros sont prévues et/ou déjà octroyées pour certaines professions soignantes.

Le manque de personnel soignant touche les professions du tertiaire (infirmiers), et celles du secondaire II (ASSC, ASA).

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

**1. Quelle(s) action(s) le Gouvernement envisage-t-il de mettre en œuvre pour pallier le manque de personnel dans nos institutions médicalisées aussi bien dans les soins à la personne que dans le personnel infirmier ?**

Le Gouvernement a mis en place un groupe de travail "Valorisation des professions de la santé" il y a quelques années déjà. Un soutien financier est accordé aux institutions de soins formatrices, par un subventionnement de la formation pratique aux Établissements médicaux-sociaux et Unités de vie psychogériatriques, ainsi que l'encadrement des stagiaires.

Niveau tertiaire:

Le Gouvernement doit mettre en œuvre l'initiative "Pour des soins infirmiers forts", qui a permis d'inscrire dans la Constitution fédérale notamment le fait que la Confédération et les cantons garantissent qu'il y ait un nombre suffisant d'infirmiers diplômés (art. 117b Cst. féd.).

Dans ce cadre, le canton du Jura fait partie de la Conférence suisse des directeurs de la santé (CDS), qui est l'organe de coordination en matière de la santé. Des travaux sont en cours. Le défi étant le même pour tous les cantons, il est primordial de coordonner les efforts et de trouver une solution satisfaisante.

D'autre part, et du fait d'une école commune (HES Arc Santé), les cantons du Jura, Neuchâtel et Berne souhaitent la mise en place d'une coordination intercantonale nécessaire pour harmoniser les conditions de suivi de la filière infirmière.

Niveau secondaire II

Récemment, le Parlement a pris la décision d'augmenter la cotisation des entreprises au fond de soutien de la formation professionnelle. Une partie de ce fond pourrait être alloué à la formation duale dans le domaine de la santé (ASSC et ASA). Ainsi, la formation duale (école/employeur et cours interentreprises gérés par l'OrTra) pourrait avoir un potentiel d'augmentation d'effectif en incitant les institutions à former des apprentis.

**2. Est-ce que le Gouvernement prévoit une augmentation des effectifs des classes de formation dans les écoles supérieures (ES) et dans les hautes écoles spécialisées (HES) dans les soins infirmiers ?**

Il n'existe actuellement pas de numerus clausus. Les écoles acceptent toutes les inscriptions dans les filières de formation en soins ES et HES. Malheureusement, l'attractivité pour ces professions diminue et le nombre d'étudiants est actuellement légèrement à la baisse, malgré les efforts de promotion.

Avec la mise en œuvre de l'initiative "Pour des soins infirmiers forts", et les mesures de soutien financiers qui seront octroyés, le Gouvernement espère attirer des élèves et ainsi en former davantage.

**3. En complément, le Gouvernement envisage-t-il des mesures afin de permettre une fidélisation du personnel de soin avec des mesures concrètes, afin de juguler l'hémorragie observée dans les structures de santé ?**

Dans le cadre de la deuxième étape de la mise en œuvre de l'initiative, les conditions de travail adaptées aux exigences et les perspectives d'évolution professionnelle seront abordées. Le canton du Jura, comme la Conférence suisse des directeurs de la santé (CDS), y travaillera.

La satisfaction dans son travail passe notamment par l'acquisition de nouvelles compétences et leur valorisation aux seins des institutions. Au niveau secondaire II, les offres en formations continues